



Sont présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean- François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick Charles.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Philippe BRILLAULT,
M. Bernard DEBAIN.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune des Loges-en-Josas pour la réalisation d'aménagements de circulations douces.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 3 septembre 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2011-06-03, du Conseil communautaire du 28 juin 2011, adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux fonds de concours accordés par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;

Vu la délibération n°2013-02-09, du Conseil communautaire du 4 février 2013, déléguant au Bureau l'attribution de fonds de concours exceptionnel aux communes pour le soutien à l'investissement ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, déléguant notamment au Bureau toute décision relative à l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien aux investissements 2013 ;

Ce fonds de concours est attribué aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces, inclus ou non dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.

Il permet de contribuer au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières.

La commune des Loges-en-Josas a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation d'un aménagement de circulations douces d'une longueur de 0,251 kilomètre, chemin des Ecoliers.

Cette demande concerne un aménagement en zone urbaine, d'un coût total de 205 900 € HT, et en application du règlement des aides, un fonds de concours de 62 750 € HT, au titre des aménagements, peut lui être accordé.

La commune des Loges-en-Josas a sollicité un démarrage anticipé de ces travaux.

DÉCIDE :

- 1) *le versement d'un fonds de concours de 62 750 € HT à la commune des Loges-en-Josas pour la réalisation d'un aménagement de circulations douces d'une longueur de 0,251 kilomètre, chemin des Ecoliers;*
- 2) *que pour cette opération, un démarrage anticipé des travaux est autorisé, conformément à la demande ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 204, fonction 8221, sur la nature 204 14 12 ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux,
Le 3 septembre 2015.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :

15/09/2015

de l'affichage le :

18/09/2015

retiré de l'affichage le :

19/10/2015